

LES SERVICES ET GARANTIES

POINTS DE LA RÉFORME	LA RÉFORME  (depuis le 1er janvier 2021)	VOTRE CENTRE VOUS PROPOSE
 Quelle solution ?	<p>La classification des aides auditives en 2 catégories :</p> <p>- Classe I (100% Santé)* : Niveau technologique standard nécessaire pour être en adéquation avec la réforme 100% santé.</p> <p>- Classe II : Niveau technologique supérieur. Les aides auditives proposées ne sont pas astreintes à une limitation technologique.</p>	<p>Nous vous proposons la meilleure solution selon vos besoins spécifiques.</p> <p>Et vous laissons le choix entre 3 niveaux technologiques.</p>
 Financement	<p>Prise en charge de la sécurité sociale à hauteur de 450€ maximum⁽¹⁾ + Complément par la mutuelle⁽²⁾</p>	<p>Nous vous aidons dans vos démarches administratives et les aides complémentaires. (Vivinter, MGC, AMPLI, MNH, MMA, EOVI, SwissLife...)</p>
 Engagements	<p>Faciliter le changement d'audioprothésiste, notamment en cas de déménagement, ou, sous certaines conditions, si vous souhaitez être suivi par un autre audioprothésiste.</p>	<p>Suivi national dans les centres Maître Audio : vous pouvez aller dans tous les centres Maître Audio.</p>
 La garantie	<p>4 ans.</p>	<p>2 ans. 4 ans⁽³⁾.</p>
 Essai	<p>30 jours.</p>	<p>personnalisé.</p>

(1) Montant pour la prise en charge de la sécurité sociale à 100%. (2) Voir les conditions contractuelles de votre mutuelle. (3) Voir conditions en centre.

* 100% SANTÉ, ACS, CMU.